



## Organisation générale des études en Grèce

L'éducation en Grèce est sous la responsabilité du Ministère de l'Education Nationale et des Affaires Religieuses.

Le système éducatif grec comprend l'enseignement préélémentaire, l'enseignement élémentaire, l'enseignement secondaire (1er et 2e cycles) et l'enseignement supérieur.

L'accès au système éducatif, à tous les degrés de l'enseignement public, est ouvert à tous les Grecs et, sous certaines conditions, à tous les étrangers qui le souhaitent. La connaissance de la langue grecque est nécessaire pour suivre les études ; aux niveaux supérieurs, la connaissance d'une deuxième langue est souhaitable, voire même obligatoire dans certains cas. Pour entrer dans l'enseignement supérieur, les étudiants étrangers doivent fournir un certificat attestant leur connaissance de la langue grecque.

En Grèce, d'une manière générale, l'instruction est dispensée gratuitement à tous les niveaux de l'enseignement public.

La scolarité obligatoire est de dix ans. Elle commence à l'âge de 5 ans et se prolonge jusqu'à quinze ans. Elle comprend l'école primaire et le collège ; et depuis peu la dernière année d'enseignement pré-élémentaire.

### L'école primaire

L'école primaire appartient à l'enseignement élémentaire. La scolarité y est obligatoire et dure six années, de l'âge de six à douze ans. La Grèce met progressivement en oeuvre, grâce à l'étalement des horaires et à un programme plus fourni, le système de la journée continue à l'école primaire, appliqué en priorité aux enfants dont les parents travaillent. Il y a un contrôle continu des connaissances. Un titre attestant son niveau est délivré à l'élève à la fin de chaque année scolaire. La fin de la 6e marque l'achèvement de la scolarité élémentaire, sanctionnée par un titre d'études qui est transmis par la voie administrative au collège du même secteur scolaire, afin que l'élève puisse s'y inscrire.

## Le collège

Le collège appelé « Gymnasio », couvre les trois dernières années de la scolarité obligatoire. Il constitue le 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire. Les élèves y ont entre douze et quinze ans. Il existe des collèges fonctionnant dans la journée et quelques collèges du soir. Ces derniers accueillent des élèves de 14 ans révolus, qui travaillent par ailleurs. Il existe également en Grèce des collèges d'éducation musicale, des collèges d'enseignement interculturel et des collèges dotés d'une section sport. Les élèves en difficulté scolaire et les étrangers peuvent bénéficier d'un soutien, qui consiste à suivre un programme spécifique dans les matières où ils éprouvent des difficultés. Parallèlement, il existe des collèges spécialisés et des classes d'intégration pour les enfants nécessitant un enseignement adapté. Enfin, dans le cadre de l'enseignement pour adultes et de l'éducation permanente, il existe des écoles de la seconde chance, où sont dispensés des programmes spéciaux d'enseignement intensif dont le niveau correspond au 1<sup>er</sup> cycle du secondaire.

À la fin de l'année scolaire, les élèves qui n'ont pas obtenu, dans une matière donnée, le niveau requis pour le passage en classe supérieure doivent se présenter à un examen complémentaire en septembre. Ceux qui ne sont pas jugés aptes à passer dans la classe supérieure redoublent ou, pour les élèves de la dernière classe du collège, peuvent se représenter aux sessions d'examens suivantes.

Les élèves qui ont achevé leur scolarité au collège reçoivent un titre de fin d'études (« Apolytirio Gymnasiou ») qui leur ouvre l'accès du 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement secondaire. D'autre part, ceux qui ont plus de 18 ans peuvent être admis dans certaines sections des établissements de formation professionnelle (IEK) pour obtenir un certificat de formation professionnelle de niveau 1 (européen), au bout de deux semestres de cours maximum. Après le collège, les élèves poursuivent leur scolarité dans le 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement secondaire, en optant soit pour le lycée général soit pour un établissement d'enseignement professionnel technique. Le 2<sup>e</sup> cycle de l'enseignement secondaire ne fait pas partie de la scolarité obligatoire.

## Le Lycée général

Le lycée général (Geniko Lykeio) remplace désormais le lycée unique (Enaio Lykeio). Il comporte une scolarité de 3 ans. A partir de la 2<sup>ème</sup> année il faut choisir entre la filière « théorique » et la filière « sciences et technologie ». À la fin de la 3<sup>e</sup> année du lycée, les élèves passent des examens dans le cadre de leur établissement pour obtenir le diplôme de fin d'études du lycée. Ceux qui possèdent ce diplôme ont les possibilités suivantes :

- Entrer dans la vie active.
- Intégrer un établissement d'enseignement supérieur (AEI, université) ou un institut supérieur d'enseignement technologique (TEI), en participant aux examens nationaux prévus chaque année.
  - Intégrer un établissement de formation professionnelle (IEK) public ou privé pour obtenir un diplôme de formation professionnelle de niveau post-secondaire.

## L'enseignement professionnel

L'enseignement professionnel était assuré par les TEE. Ces derniers ont été remplacés récemment par des EPAL (Lycées professionnels supérieurs) et des EPAS (Lycées professionnels d'enseignement et formation). Le programme des EPAL comprend des cours d'enseignement général autant que des cours d'enseignement professionnels-techniques et

des ateliers, durant trois ans. Celui des EPAS s'étend sur deux années et comprend des cours professionnels techniques et des ateliers.

A côté des établissements de jour fonctionnent des établissements du soir pour les travailleurs âgés de 50 ans maximum, qui veulent améliorer leur situation sur le marché du travail. Les candidats s'inscrivent sans examens, à condition toutefois de posséder le titre de fin d'études du collège ou un autre titre équivalent délivré à l'étranger.

Avec un diplôme de fin d'études de type EPAL (EPAL Apolitirio) il est possible d'intégrer l'enseignement supérieur après réussite à l'examen national d'accès. Par contre le diplôme de fin d'études de type EPAS ne permet pas la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. En revanche il est possible d'intégrer un IEK, et l'on obtient par ailleurs un certificat professionnel. Des passerelles existent entre lycée général, EPAL et EPAS.

## **Les IEK**

Les IEK sont des établissements de formation professionnelle post-secondaire. Ils ne font cependant pas partie de l'enseignement supérieur, et appartiennent aussi bien au secteur public que privé. Leur accès est conditionné à la possession d'un diplôme de fin de 2<sup>nd</sup> cycle général, technique ou professionnel. Ils proposent différents domaines de formation tels que la communication, les arts appliqués, le management, le tourisme, le para-médical... La durée des études est de 1 à 2 années.

### **Pour en savoir plus :**

Le site du ministère de l'Education et des Affaires religieuses : [www.ypepth.gr](http://www.ypepth.gr)

Juin 2010